

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 septembre 2016

Décision n° CP-2016-1065

commune (s): Saint Fons

objet : Aménagement de voirie - Chemins Belle-Etoile et Fauré - Travaux de voirie réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

<u>Présents:</u> MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016

Décision n° CP-2016-1065

commune (s): Saint Fons

objet : Aménagement de voirie - Chemins Belle-Etoile et Fauré - Travaux de voirie réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres

ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour l'aménagement de voirie des chemins Belle-Etoile et Fauré à Saint Fons.

Ces travaux entrent dans le cadre de la requalification des abords des grands sites industriels de la Vallée de la chimie. La requalification et l'élargissement des chemins Belle-Etoile et Fauré existants permettront leur adaptation à l'augmentation du trafic poids lourds engendrée par le développement des sites industriels.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0650 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a voté une individualisation partielle d'autorisation de programme de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de VRD - Aménagement de voirie chemins Belle Etoile et Fauré à Saint Fons.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 juillet 2016, a choisi celle de l'entreprise Jean Lefeb∨re Rhône-Alpes, pour un montant de 325 533,90 €HT, soit 390 640,68 €TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Aménagement de voirie, chemins Belle Etoile et Fauré à Saint Fons et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes, pour un montant de 325 533,90 € HT, soit 390 640,68 € TTC.

- 2° La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 Aménagements urbains, individualisée partiellement sur l'opération n° 0P06O4816, le 21 septembre 2015, pour la somme de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal.
- 3° Le montant total à payer en 2016 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2016 compte 23151 fonction 844.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.